



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 46798

### Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'apprentissage du code de la route au collège. Le Conseil national de la sécurité routière a récemment proposé de créer un « certificat d'apprentissage du code de la route » en fin de collège. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mission fondamentale assignée à l'école, qui est de former des citoyens responsables et respectueux des règles. Ainsi, une initiation précoce au code de la route favoriserait une prise de conscience des dangers et des limites à ne pas dépasser au volant. Cet enseignement obligatoire et gratuit permettrait de sensibiliser l'ensemble des jeunes, alors que les tarifs des auto-écoles demeurent élevés. L'école a donc un rôle essentiel à jouer dans la politique de prévention et la lutte contre l'insécurité routière. Dans cet esprit, il souhaiterait savoir s'il prévoit d'introduire une formation au code de la route dans le cursus scolaire des collégiens.

### Texte de la réponse

L'école est largement impliquée dans l'éducation à la sécurité routière, de l'école primaire au collège, où elle donne lieu à un enseignement obligatoire, intégré à l'ensemble des champs disciplinaires et décliné en fonction d'objectifs concrets : faire prendre conscience aux jeunes des dangers de la route ; leur donner des connaissances et leur inculquer des comportements réfléchis ; permettre un apprentissage de la responsabilité. Une attestation de première éducation à la route est délivrée à l'issue de l'école primaire. Au collège, cet apprentissage est renforcé et validé par l'obtention de deux attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), conformément aux termes du décret du 30 avril 2002. Ces attestations constituent des étapes importantes, puisque l'ASSR de premier niveau, passée en classe de 5e, est un préalable obligatoire aux trois heures de conduite qui permettent d'obtenir le brevet de sécurité ; l'ASSR de second niveau, passée en classe de 3e, est désormais obligatoire pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire. S'agissant du projet du Conseil national de sécurité routière, il a donné lieu à une mission parlementaire confiée à M. Bertrand, député de l'Ain. Les conclusions de son rapport feront l'objet d'une étude attentive.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lang](#)

**Circonscription :** Moselle (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46798

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 septembre 2004, page 7235

**Réponse publiée le** : 16 novembre 2004, page 9028